

Rappel historique

Le 7 juin 2001, à Casablanca, dans le cadre de l'assemblée constitutive de l'Union Francophone des Aveugles (UFA), fut signé un Accord de coopération pour une uniformisation du braille français par des représentants de l'Afrique, de la Belgique, de la France, du Québec et de la Suisse. Ce texte prévoyait, dans une première étape, la mise en place d'un groupe d'experts chargé de proposer un nouveau Code de transcription en braille intégral tendant vers une unification. Les étapes suivantes concerneront le code braille informatique et l'étude d'une réforme éventuelle de l'abrégé.

Le groupe d'experts, dont les membres ont été désignés par les instances nationales chargées de l'évolution du braille dans les pays concernés, a mené à bien ses travaux par des échanges sur Internet, des conférences téléphoniques et des séminaires internationaux à Montréal et à Paris.

En 2003, un document d'expérimentation des premières propositions de symboles a été adressé à plus de 2000 utilisateurs du braille, particuliers et professionnels confondus, dans l'ensemble des pays francophones. Des réunions d'information et de consultation ont été organisées dans plusieurs villes d'Afrique, de Belgique, de France, de Suisse et du Québec. Une liste de discussion par Internet a été créée spécifiquement pour recueillir l'avis des lecteurs et répondre à leurs questions.

Le 5 décembre 2005, la Commission Évolution du Braille Français (CEBF, organisme sous tutelle du Ministère français chargé des Affaires sociales) a adopté à l'unanimité le nouveau Code de transcription en braille des textes imprimés rédigé par le groupe international d'experts. Afin de laisser le temps nécessaire aux professionnels dans le domaine scolaire pour préparer cette réforme, la Commission s'est prononcée en faveur d'une mise en application généralisée de ce document au plan national au plus tard à la rentrée scolaire de septembre 2007 ; mais elle recommande fortement aux producteurs du secteur associatif de France d'adopter cette réforme dès qu'ils en auront les possibilités techniques. Les commissions braille de Belgique, de Suisse et du Québec délibéreront, pour leur part, dans les mois qui viennent sur l'adoption du nouveau Code et les modalités de sa mise en œuvre dans leur pays respectif.

L'Association Valentin Haüy, qui a pris une part active aux travaux sur l'uniformisation du braille français, se réjouit qu'un accord historique d'une telle importance ait vu le jour. C'est pourquoi elle s'est prononcée en faveur d'une mise en application du nouveau Code dans l'ensemble de ses productions dès le 1er mars 2006.

Synthèse des modifications apportées au braille français

1. Principes fondamentaux.

a) Chaque symbole braille possède une valeur typographique unique, ce qui supprime les ambiguïtés qui pouvaient surgir notamment dans le cas de la transcription automatisée et du désabrègement. En particulier, le point et l'apostrophe sont respectivement représentés par la combinaison de points 2-5-6 et par le point 3, qu'il s'agisse d'un contexte littéraire, informatique ou mathématique, en braille "six points" ou en braille "huit points".

b) Dans le même souci d'uniformisation, seule la notation dite "Antoine" doit être utilisée pour les chiffres, dans la transcription de documents en braille français à l'exception de la

musique. Ces chiffres sont utilisés en France depuis plus de quarante ans dans tous les établissements scolaires spécialisés où les élèves n'ont connu que ce système. L'expérience de quatre décennies a montré qu'avec l'habitude ces signes ne posaient aucun problème de reconnaissance tactile. Leur emploi a d'ailleurs été rendu obligatoire en France par une circulaire de la CEBF datée de janvier 2004.

c) Pour éviter la surabondance de signes dans certains ouvrages, le nouveau Code distingue le "Braille de base" (première partie), applicable à une large majorité des textes courants, et les "règles complémentaires" (deuxième partie) permettant une meilleure information sur la typographie.

Une troisième partie (en cours de rédaction) traitera de la mise en page et des dispositions diverses ; le document complet regroupant les trois parties fera ultérieurement l'objet d'une nouvelle édition.

2. Principaux symboles du braille de base nouvellement introduit ou ayant changé de signification

a) dans le tableau des 63 symboles

Barre oblique : points 3-4

Arobas : points 3-4-5

Indicateur d'exposant : point 4

Modificateur 1: points 4-5

Modificateur 2 : point 5

Indicateur de valeur de base : points 5-6 (ancien signe d'intégral) Modificateur mathématique

: point 6 Chiffres de un à neuf : neuf premiers caractères de la quatrième série Chiffre zéro : points 3-4-5-6

b) dans le tableau des symboles composés

Degré : point 5 et lettre o

Astérisque : points 5 et 3-5

Dièse : points 5 et 3-4-5-6

Pour cent : points 5 et 3-4-6

Euro : points 4-5 et lettre e

Pour toute explication concernant ces symboles ou pour connaître les autres signes, se reporter au Code de transcription en braille des textes imprimés, disponible dans quelques semaines à l'AVH (et, ultérieurement, à l'INJA et auprès d'autres organismes) en braille intégral et en caractères d'imprimerie, ainsi que sur les sites web www.avh.asso.fr (rubrique Système braille) et www.inja.fr.

N.B.: il ne pourra être répondu individuellement aux questions que vous pourriez être amenés à poser concernant le nouveau Code braille. La Rédaction de Valentin-Haüy-Infos pourra cependant se faire le relais de vos questions en les regroupant et en les transmettant ensuite aux membres du groupe d'experts. Les réponses de celui-ci pourront éventuellement être diffusées dans notre lettre d'information.